Image not found or type unknown

l'Avoir d'un commerçant est -ce légal

Par **nvkvsym4**, le **08/07/2012** à **18:11**

Bonjour,je désirerais savoir si l'Avoir sur une marchandise non conforme est légal,et le consommateur que je suis est il tenu d'accepter cette manière (commercial).En vous remerciant pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **08/07/2012** à **21:07**

Bonjour,
Difficile de vous répondre avec si peu d'informations.
L'avoir est un geste commercial, il ne saurait remplacer un cas prévu par la loi telle la garantie par exemple. Mais comme vous ne nous dites pas dans quel cadre est pratiqué cet avoir, nous ne pouvons pas en dire plus.

Par **nvkvsym4**, le **09/07/2012** à **17:13**

Bonjour,je précise pour une marchandise achetée,une fois déballée et montée.
Marchandise en question ,un porte vélo,qui devait selon la spécification de la marque du porte vélo s'adapter sur ma voiture,hors le produit cité ne pouvait aller sur mon véhicule.
Proposition du vendeur: Je vous fais un avoir:,ce que j'ai refusé,il m'a recrédité de la somme du montant de l'achat.
Pour conclure est-ce légal de la part Des Commerçants de proposer un Avoir est-ce conforme aux lois.En vous remerciant pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **10/07/2012** à **07:45**

[citation]Pour conclure est-ce légal de la part Des Commerçants de proposer un Avoir est-ce conforme aux lois.[/citation]
Comme déjà dit, l'avoir est un geste commercial qui est tout à fait légal ... à titre commercial.
C'est à dire que, par exemple, dans le cas d'un achat en magasin, donc sans droit de rétractation, le commerçant peut accepter de reprendre un article contre un avoir (puisqu'aucune loi ne lui impose de reprendre cet article).
En revanche, dans un cas comme le votre, une non conformité de l'article, le vendeur est obligé de le reprendre et de vous fournir à la place le bon article (ou de vous rembourser dans

le cas où il lui est impossible de vous fournir le bon).

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés